



RENOUVELLEMENT DE LA CNECA

Scrutin du 17 janvier 2022

Profession de foi des candidat·es des listes soutenues par l'Intersyndicale SGEN-CFDT, FO Enseignement Agricole, CGT Agri, SNETAP-FSU, SNESUP-FSU, FSEEVF (associée FSU)

La Commission Nationale des Enseignants-Chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) existe depuis 1992, et nous vous sollicitons à nouveau pour y élire vos représentant·es. La durée de leur mandat est de 4 ans (1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2025). La CNECA examine des candidatures aux avancements de classe et certains avancements d'échelon, donne des avis sur les demandes de mutation, de titularisation, ainsi que sur les rapports quadriennaux. La CNECA fonctionne sur le principe d'une évaluation par les pairs. Dans la pratique, l'évaluation des enseignant·es-chercheur·es (EC) par la CNECA est une activité complexe et sensible, du fait de la variabilité et de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, de la structuration des établissements, de l'évolution des disciplines et des profils de carrière. Par ailleurs, la réduction des budgets et l'empilement de structures administratives relatives à l'orientation, au financement, et à l'évaluation de l'enseignement supérieur, complexifient l'exercice du métier d'EC et, par conséquent, les tâches d'évaluation des EC. Les membres de la CNECA peuvent également participer à différents comités d'évaluation (ex. HCERES) et à des concours de recrutement des nouveaux EC. La CNECA donne un avis pour l'estimation des périodes de travail « grises » réalisées par l'agent antérieurement à son recrutement. Ces périodes participent à la prise en compte de services antérieurs permettant le classement de l'EC dans la grille indiciaire dès leur recrutement.

Dans le cadre de la loi de programmation de la recherche de décembre 2020, la CNECA va aussi examiner les candidatures à une promotion exceptionnelle d'au moins 35 MC en PR au cours des 5 prochaines années afin de rétablir le ratio de 60 % de MC pour 40 % de PR.

Les listes soutenues par l'Intersyndicale qui sont soumises à votre vote, respectent un équilibre global entre disciplines, genres, écoles. Elles comportent des syndiqué·es et des non-syndiqué·es. Compte tenu de la nécessité d'arbitrages globaux entre sections, les élu·es agiront pour améliorer l'harmonisation du fonctionnement des sections de la CNECA et émettront des propositions en matière de gestion prospective des corps et des emplois d'enseignants. L'appui de l'Intersyndicale constitue une garantie d'indépendance, d'équité, de continuité, de respect des engagements et de coordination avec les travaux du CNESERAAV.

Évolution du cadre réglementaire

Le décret n°2009-1029 a actualisé les règles de fonctionnement de la CNECA. Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation est réaffirmé et la vocation de l'instance à représenter la diversité des champs disciplinaires est affichée. Le nombre de mandats consécutifs des membres titulaires est limité à deux et les bureaux sont modifiés pour renforcer la représentation des maîtres de conférences (MC), qui sont obligatoirement élu·es vice-président·es du bureau. Les critères d'appréciation des candidatures et les modalités d'évaluation des EC sont

rendus publics. Il en va de même des conditions dans lesquelles les sections formulent leurs avis. Un rapport d'activité rendant compte de l'activité de chaque section est publié annuellement. Un membre de la CNECA ne peut participer à la rédaction d'avis ayant trait à un EC affecté dans son établissement. La commission permanente élabore un règlement intérieur définissant les mesures propres à garantir la qualité, la transparence et la publicité des procédures mises en œuvre.

Engagement des candidat·es des listes soutenues par l'Intersyndicale

L'Intersyndicale juge nécessaire de compléter ces garanties institutionnelles par une profession de foi à laquelle adhèrent les candidat·es. Plus que jamais l'évaluation demande, tout à la fois, un grand professionnalisme, un cadre éthique rigoureux et une acceptation consensuelle des « règles du jeu ».

Fonctionnement des commissions

Chaque élu·e s'engage à diffuser une notice biographique et à conserver une stricte obligation de confidentialité. Seuls les président·es et les vice-président·es (MC) pourront donner des indications plus précises en cas de nécessité. Chaque élu·e déclarera à l'avance les conflits ou les communautés d'intérêt le concernant. Les élu·e·s exerçant des fonctions de directeur (ou de directeur assesseur) d'un établissement ne participeront pas aux délibérations ni à la rédaction de rapports concernant un EC de l'établissement.

Critères d'évaluation

Les élu·es s'engagent à prendre en compte de façon équilibrée les missions des EC : enseignement ; recherche et développement (agriculture, agro-alimentaire, santé publique, culture scientifique et technique, ...) et activités transversales. Ils·elles considèrent que l'investissement dans la pédagogie, notamment la capacité d'innovation dans les contenus, formes pédagogiques et partenariats établis sont essentiels tant en formation initiale que continue. Dans le cadre de la promotion dans l'échelon exceptionnel, les élu·es seront vigilant·e·s à la prise en compte de l'ensemble des missions, notamment celles d'enseignement. Elles, ils privilégieront l'évaluation qualitative de l'activité de recherche, fondée sur l'analyse directe des travaux scientifiques à partir des publications originales et en tenant compte de l'état de l'environnement scientifique des EC. Elles, ils ne recourront à des indicateurs bibliométriques qu'en les replaçant dans le contexte de la discipline et en les intégrant à l'évaluation qualitative. Elles, ils tiendront compte de la réalité des charges administratives et d'intérêt collectif occupées par les agent·es (positions d'élu·es ou de représentant·es dans des conseils, commissions et groupes de travail), notamment celles qui impliquent de véritables responsabilités (coordination de formations, missions de coopération internationale, orientation et insertion professionnelle des étudiants, relations partenariales avec les entreprises ou collectivités locales, valorisation, diffusion de la culture scientifique et technique, etc.).

Procédures d'évaluation

Les élu·es se refusent à une évaluation « sanction ». Ils situent la lecture des rapports présentés par les collègues dans la perspective d'un accompagnement des carrières des EC et elles, ils s'engagent à transmettre intégralement les rapports d'évaluation aux intéressé·es, sachant que la confidentialité vis-à-vis des évaluatrices et évaluateurs sera préservée par les bureaux et leurs président·es. Les élu·es distingueront les évaluations approfondies destinées aux promotions, changements de certains échelons, de grade, de classe ou de corps d'une part, qui portent sur l'intégralité de la carrière et les évaluations de suivi d'activité d'autre part, qui doivent permettre à partir de rapports simplifiés d'identifier, tous les quatre ans, les EC en difficulté. Les élu·es encourageront l'administration à assurer un suivi des EC en difficulté, afin d'éviter l'installation de situations de 'mal-être'.

**Nous vous invitons à voter pour les listes soutenues
par l'Intersyndicale SGEN-CFDT, FO Enseignement Agricole,
CGT Agri, SNETAP-FSU, SNESUP-FSU, FSEEVF (associée FSU)
en connaissance de l'ensemble de nos engagements.**